



Procédure d'affectation
dans les établissements publics de l'Education Nationale et de l'Agriculture
pour la **Seconde Générale et Technologique**,
la **Seconde Professionnelle...**

ACADEMIE DE GRENOBLE

Les établissements d'origine (publics ou privés sous contrat de l'Education Nationale, publics ou privés agréés de l'Agriculture) :

- saisissent par internet l'ensemble des vœux des élèves, la zone géographique et la décision d'orientation.
- saisissent pour la voie professionnelle et les classes de secondes à capacité d'accueil limitée (***c'est le cas pour la Seconde de l'ENILV !***) les notes, les cotations des compétences et les avis du chef d'établissement (**Affectation « PAM avec notes »**).
- récupèrent via le net l'ensemble des résultats de l'affectation de leurs élèves.
- notifient aux familles, au nom de l'inspecteur d'académie, la non affectation quand un élève n'a eu satisfaction sur aucun de ses vœux.

Les établissements d'accueil (ex : l'ENILV) :

- récupèrent via le net les résultats de l'affectation concernant leurs sections.
- envoient aux familles, au nom de l'inspecteur d'académie, aux dates prévues par le calendrier, les notifications d'affectation ainsi que les informations relatives à la situation des élèves classés en liste supplémentaire.

PROFESSIONNALISE TON AVENIR !

ENILV • 212 rue Anatole France • BP 141 • 74800 LA ROCHE-SUR-FORON • www.enilv74.com

Tél : 04 50 03 01 03 • Fax : 04 50 03 10 64